

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 08 avril 2024
De la commune de St Sorlin en Bugey

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d' avril à 18 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick **MILLET**, Jérôme **BERTRAND**, Jacky **BLANCHARD**, Hélène **DENOYER**, René **DESSERRIERES**, Hervé **FONTAINE**, Magali **JOFFRAUD**, Murielle **KIRCHHOFF**, Florent **MARTELIN** (arrivé à 18h45) , François **PONCIN**, et Céline **TROPIBANI**.

Absents excusés : Aline **RAT** (donne pouvoir à Murielle **KIRCHHOFF**)
Philippe **NOUVEAU** (donne pouvoir à René **DESSERRIERES**)
Florent **MARTELIN** (donne son pouvoir à Hervé **FONTAINE** jusqu'à **18h45**)

Absent : Tony **LHOMME**

Secrétaire de séance : Céline **TROPIBANI**.

Ordre du jour :

- Vote des comptes administratifs 2023 (budget communal et annexes),
- Adoption des comptes de gestion 2023 (budget communal et annexes),
- Affectation des résultats 2023 (budget communal et annexes),
- Attribution des subventions 2024,
- Taxes directes locales 2024 : vote des taux,
- Vote du Budget Primitif 2024 : budget principal,
- Vote Budgets primitifs annexes 2024 : Le Rempart, La Pouponne, l'Eau et l'Assainissement
- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 04 mars 2024. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme **Céline TROPIBANI** secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- BLANCOLOR pour 1 680.00 € TTC (rénovation des sols bâtiments Les Résilles)
- AZUR -HABITAT pour 1 459.09 € TTC(fenêtres appartement Les Résilles)
- SARL BERTAZZO ET FILS pour 1378.00 € TTC (Velux appartement les Résilles)
- CHAFFARD HORTICULTURE pour 1 515.69 € TTC (achat de plantes)
- KGMAT collectivité pour 632.30 € TTC (achat de distributeurs de sacs à déjections canines)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget Principal

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte administratif, M. René DESSERRIERES est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du **budget principal** dressé par le Maire.

M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2023 et les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** le compte administratif 2023 du **budget principal** présenté comme suit :

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	638 391.80 €	791 217.66 €	+ 152 825.86 €
INVESTISSEMENT	156 875.80 €	182 589.34 €	+ 25 713.54 €
		Excédent	178 539.40 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023– Budget annexe « Le Rempart »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte administratif, M. René DESSERRIERES est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget annexe « **Le Rempart** » dressé par le Maire.

M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2023 et les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget annexe « **Le Rempart** » présenté comme suit :

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	833.00 €	9 629.56 €	+ 8 796.56 €
INVESTISSEMENT	1 275.00 €	0.00	- 1 275.00 €
		Excédent	7 521.56 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget annexe « La POUPONNE »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte administratif, M. René DESSERRIERES est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget annexe « **LA POUPONNE** » dressé par le Maire.

M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2024 et les décisions modificatives,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget annexe « **La Pouponne** » présenté comme suit :

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	2 631.70 €	8 854.18 €	6 222.48 €
INVESTISSEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0,00
		Excédent	6 222.48 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget annexe « Eau »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte administratif, M. René DESSERRIERES est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget annexe « **Eau** » dressé par le Maire.

M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2024 et les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget annexe « **Eau** » présenté comme suit :

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	35 111.63 €	51 500.72 €	16 389.09 €
INVESTISSEMENT	20 805.68 €	32 999.00 €	12 193.32 €
		Excédent	28 582.41 €

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget annexe « Assainissement »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance de vote du compte administratif, M. René DESSERRIERES est alors désigné pour présider la séance et il présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget annexe « **Assainissement** » dressé par le Maire.

M. le Maire quitte la salle. Il ne prend pas part au vote.

Après s'être fait présenté le budget primitif 2024 et les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget annexe « **Assainissement** » présenté comme suit :

Total par section	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	43 690.58 €	58 850.69 €	15 130.11 €
INVESTISSEMENT	15 944.53 €	13 421.00 €	-2 523.53 €
		Excédent	12 606.58 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier-payeur,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du **budget principal**, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET LE REMPART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier-payeur,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du **budget LE REMPART**, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget LA POUPONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier-payeur,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du **budget LA POUPONNE**, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier-payeur,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du **budget EAU**, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier-payeur,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du **budget ASSAINISSEMENT**, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2024_04_16

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2023	638 391 . 80 €	791 217 .66 €	+ 152 825.86 €
Résultat antérieur reporté			+ 323 916 .66 €
Résultat à affecter			+ 476 742.52 €
Affectation en réserve au 1068			0
REPORT au R002			+ 476 742 .52 €
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2023	156 875.80 €	182 589 . 354 €	+ 25 713.54 €
Résultat antérieur reporté			+ 51 291 .27 €
Report au R001			+ 77 004.81 €
Restes à réaliser au 31/12/2023			- 37 000.00 €
Besoin d'autofinancement			

Délibération n° 20243_04_17

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET LE REMPART -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2023	833.00 €	9 629.56 €	+ 8 796.56 €
Résultat antérieur reporté			51 968.28 €
Résultat à affecter			60 764.84 €
Affectation en réserve au 1068			
REPORT au R002			60 764.84 €
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2023	1 275.00 €	0	- 1 275.00 €

Résultat antérieur reporté			8 804.37 €
Report au R001			7 529.37 €

Délibération n° 2024_04_18

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET LA POUPONNE -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2023	2 631.70 €	8 854.18 €	+ 6 222.48 €
Résultat antérieur reporté			+ 8 729.18 €
Résultat à affecter			14 961.66 €
Affectation en réserve au 1068			7 000.00 €
REPORT au R002			7 951.66 €
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2023	7 000.00€	7 000.00€	0,00
Résultat antérieur reporté			+ 723.41 €
Report au R001			+ 723.41 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	0	0	0
Besoin d'autofinancement	0	0	0

Délibération n° 2024_04_19

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - service EAU -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2023	35 111.63 €	51 500.72 €	+ 16 389.09 €
Résultat antérieur reporté			80 434.33 €
Résultat à affecter			96 823.42 €
Affectation en réserve au 1068			0
REPORT au R002			96 823.42 €
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2023	20 805.68 €	32 999.00 €	+ 12 193.32 €
Résultat antérieur reporté			+ 70 687.22 €
Report au R001			82 880.54 €
Restes à réaliser au 31/12/2023			0

Besoin d'autofinancement			0
--------------------------	--	--	---

Délibération n° 2024_04_20

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – service ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311.5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2023	43 690.58 €	58 820.69 €	+ 15 130.11 €
Résultat antérieur reporté			49 218.18 €
Résultat à affecter			64 348.29 €
Affectation en réserve au 1068			0
REPORT au R002			64 348.29 €
SECTION INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2023	15 944.43 €	13 421.00 €	- 2 523.53 €
Résultat antérieur reporté			43 417.88 €
Report au R001			40 894.35 €
Restes à réaliser au 31/12/2023			0
Besoin d'autofinancement			0

Délibération n° 2024_04_21

Subventions 2024

Sur proposition de la Commission « Associations, Animations et Culture »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention pour l'année 2024 aux associations suivantes,

St Sorlin de France	300 €
Echo des Roches	700 €
Saint Sor'Liens	300 €
Confettis et Serpentins	300 €
Sou des Ecoles	300 €

Gym pour Tous	300 €
ASSL	300 €
FNACA	300 €
Bleu 16 Rhône Alpes	300 €
Les Balardiens	300 €
St-So Court	300 €
Amicale des sapeurs-pompiers	600 €
St-So Bouge	300 €
St So Loisirs	300 €
Périscolaire	700 €
TOTAL	5 600 €

Délibération n° 2024_04_22

Taxes Directes Locales : Taux 2024

Monsieur le Maire rappelle les taux en vigueur à savoir :

- ✓ TAXE FONCIERE BATI : 23.70 %
- ✓ TAXE FONCIERE NON BATI : 36.30 %
- ✓ TAXE D'HABITATION : 7.31 %

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux du foncier bâti de **1.9 %**, foncier non bâti **1.9 %** et de la taxe d'habitation de **10 %** comme suit :

- ✓ TAXE FONCIERE BATI : 24.15 %
- ✓ TAXE FONCIERE NON BATI : 36.99 %
- ✓ TAXE D'HABITATION : 8.04 %

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

→ **VOTE** les taux des taxes locales directes pour 2024 comme suit :

- ✓ **TAXE FONCIERE BATI : 24.15 %**
- ✓ **TAXE FONCIERE NON BATI : 36.99 %**
- ✓ **TAXE D'HABITATION : 8.04 %**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - budget principal

La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif **2024** du budget principal proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif **2024** du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET PRINCIPAL	1 251 191.65 €	1 277 492.52 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe « Le Rempart »

La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif **2024** du budget annexe « **Le Rempart** » proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif **2024** du budget annexe « **Le Rempart** » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET LE REMPART	9 629.27 €	70 392.40€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe « La Pouponne »

La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif **2024** du budget annexe « **La Pouponne** » proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif **2024** du budget annexe « **La Pouponne** » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET LA POUPONNE	9 323.41 €	18 076.66 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe « Eau »

La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif **2024** du budget annexe « **Eau** » proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif **2024** du budget annexe « **Eau** » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET EAU	395 979.54 €	148 335.42 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – Budget annexe « Assainissement »

La parole est donnée à René DESSERRIERES, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif **2024** du budget annexe « **Assainissement** » proposé par la Commission Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** et **VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif **2024** du budget annexe « **Assainissement** » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit en euros :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
BUDGET ASSAINISSEMENT	54 415.35 €	118 167.29 €

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Vu le Code général des collectivités territoriales l'article L. 1414- 2, L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22 ,L.5217-10-6

Vu la délibération n° 2023-10_67 du 23 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits ente chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvement de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**,

Article 1 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, pour le budget principal, la Pouponne et le Rempart

Article 2- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Questions diverses :

- Suite à la requête en date du 11/07/2023 un administré ayant déposé devant le tribunal administratif de Lyon un recours visant à annuler l'arrêté de la déclaration préalable N°

001 386 23 A0001 notifiant le refus en date du 09 février 2023 par Monsieur Hervé FONTAINE, adjoint au maire et chargé de l'urbanisme, *pour « la création de places de parking supplémentaires et la création d'un mur de soutènement pour retenue de terre »*, projet sis « Sous le Château » 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY.

Le tribunal administratif a rendu sa décision le 29 mars 2024 , il a rejeté la requête du 11/07/2023 et a condamné l'administré a 350€ d'amende et à la destruction du mur de soutènement dans les 4 mois.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 h.

Le secrétaire de séance,
Céline TROPIBANI

Le Maire,
Patrick MILLET

